



PM/2026-31

ARRETE

Portant restriction de circulation pour un emménagement

Chemin du Golf

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public,

CONSIDERANT la demande présentée le 02/06/2026 par la société Déménagements DEMEXPERT, afin d'effectuer un emménagement au n°18 Boulevard chemin du Golf à Saint-Nom-la-Bretèche,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement et de prendre des mesures de réservation de stationnement afin de permettre la réalisation d'un emménagement et d'un emménagement.

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement d'un camion de déménagement est autorisé sur 20 mètres linéaires sur 2.5 mètres de largeur correspondant à une occupation de 50 m².

-Le mardi 16 juin 2026 de 08h00 à 18h00

Article 2 : L'occupation du domaine public sera autorisée pour un camion sur 20 mètres linéaires, pour un emménagement vis-à-vis du n°18 chemin du Golf 78860 Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 3 : La circulation sera obligatoirement maintenue.

Article 4 : Les services techniques de la commune mettront en place une signalisation et des barrières afin d'assurer la réservation pour le stationnement d'un camion sur 20 mètres linéaires à hauteur du n°18 chemin du Golf, 78860 Saint-Nom-la-Bretèche.

Article 5 : Le pétitionnaire aura la charge du balisage et de la signalisation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 6 : Conformément à la Décision du Maire n°2023/13 en date du 15/03/2023 fixant les tarifs liés aux redevances d'occupation temporaire du domaine public, la société Déménagements DEMEXPERT sis n°30 rue de l'Industrie 67400 ILLKIRCH est redevable de la somme de 150 euros correspondant à une occupation temporaire du domaine public de 50 m² soit (50x3). Cette somme sera recouverte par le Trésor Public à réception du titre correspondant à la prestation.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, la Pétitionnaire, Déménagements DEMEXPERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 04 juin 2026

Le Maire,

Jean-Philippe ANTOINE



Pour le maire empêché,
Serone Fenillon,
1^{er} adjoint.
[Signature]

- Mis en ligne le 05...../05.../2026
- Document rendu exécutoire le 05.../05.../2026

Certifié par le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**